



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
22 octobre 2019
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Mlynár..... (Slovaquie)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/74/151)

1. **M. Ke** (Cambodge), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN soutient la lutte mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les attaques commises récemment partout dans le monde ont démontré combien la menace terroriste est de plus en plus élaborée, mortelle et répandue. C'est pourquoi l'ASEAN soutient la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui propose une action stratégique tous azimuts visant à contrer le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Le septième examen de la Stratégie offre l'occasion importante de faire en sorte qu'elle demeure pertinente compte tenu de l'évolution de ce phénomène et des nouvelles menaces.

2. Les États doivent veiller à respecter les libertés fondamentales lorsqu'ils appliquent les mesures de lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La lutte antiterroriste doit donc être livrée dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et des principes d'indépendance et d'égalité souveraine des États. Par ailleurs, le terrorisme ne doit pas être associé à quelque race, religion, nationalité ou ethnie que ce soit.

3. La Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme offre un cadre de coopération et de coordination régionales visant à prévenir et à éliminer le terrorisme, à affermir le rôle stratégique de la région dans la lutte antiterroriste mondiale et à édifier un monde plus sûr pour tous. La coopération entre les membres de l'ASEAN a été renforcée par la mise en place de systèmes permettant aux agents des forces de l'ordre d'agir efficacement en cas de crise. Le Protocole de communication et de coordination pour la gestion des crises permet en particulier aux membres de l'Association d'échanger rapidement des renseignements et de se porter assistance en cas d'attaque de grande envergure.

4. L'ASEAN encourage tous les États à améliorer leurs méthodes de partage de l'information de manière à favoriser l'échange des bonnes pratiques, l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités. Les délégations des États membres de l'ASEAN sont disposées à collaborer avec les autres délégations pour affiner et améliorer le dispositif antiterroriste mondial. À cet égard, les délibérations sur un projet de

convention générale sur le terrorisme international doivent se poursuivre en vue d'atteindre un consensus.

5. **M^{me} Gauci** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne fonde son action de lutte contre le terrorisme sur la coopération multilatérale, dans le respect de la légalité et du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. L'Union européenne condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et estime que ceux qui commettent des actes de terrorisme doivent être amenés à en répondre.

6. L'action menée par l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent est guidée par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Face aux menaces internationales et nationales, les États membres de l'Union appliquent des stratégies associant plusieurs institutions pour lutter contre la radicalisation, empêcher la diffusion des contenus terroristes en ligne et promouvoir une communication antiterroriste crédible. Ils s'emploient également à renforcer les services de répression, l'entraide judiciaire, l'échange d'informations et les lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les données d'expérience concernant le phénomène des combattants terroristes étrangers doivent être mises en commun afin de traduire ces personnes en justice et davantage d'efforts doivent être faits pour prévenir et combattre la radicalisation en milieu carcéral et améliorer l'intégration sociale. Au niveau international, l'Union européenne collabore avec des pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, du Sahel, de la Corne de l'Afrique, des Balkans occidentaux, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud et du Sud-Est pour aider au renforcement des capacités, encourager l'apprentissage mutuel et recenser des domaines de coopération. Pour appuyer ces efforts, elle a inclus dans ses délégations des spécialistes de la lutte antiterroriste et de la sécurité.

7. Les mesures de lutte contre le terrorisme ne doivent pas entraver la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier dans les situations à haut risque. Elles doivent également être conformes au droit international humanitaire, et des exemptions et garanties doivent être prévues, autant que faire se peut, afin d'atténuer les

effets préjudiciables qu'elles pourraient avoir sur l'action humanitaire.

8. L'Union européenne soutient les efforts visant à renforcer la résilience des victimes du terrorisme et à les aider sur tous les plans. C'est pourquoi elle se félicite de l'adoption de la résolution 73/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'aide aux victimes du terrorisme et est déterminée à voir aboutir le tout premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui doit se tenir en 2020. L'Union européenne est favorable à une stratégie impliquant tous les segments de la société pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent et, dans cette optique, appelle au renforcement de la collaboration et de la coopération entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. En assurant le respect des droits fondamentaux de la personne et la primauté du droit et en œuvrant à l'élimination de la corruption, les gouvernements peuvent créer les conditions qui permettront aux autorités locales et nationales et à la société civile de lutter ensemble contre l'extrémisme violence. Les activités des organisations à but non lucratif, y compris celles qui s'occupent de l'égalité des genres, des droits des femmes et de la protection de l'enfance, ne doivent pas être limitées de manière injustifiée.

9. L'Union européenne se félicite de la démarche intégrée des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et continuera de soutenir une ONU forte et efficace qui mobilise l'action mondiale de lutte antiterroriste et de prévention de l'extrémisme violent par la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale.

10. Compte tenu de son attachement à la coopération internationale aux fins de la lutte contre le terrorisme, l'Union européenne collaborera étroitement avec l'ONU dans les domaines prioritaires recensés dans le Cadre de coopération entre l'ONU et l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme. Elle est également favorable au resserrement de la coopération entre l'ONU et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Elle appuie sans réserve le Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et reste déterminée à renforcer la régularité des procédures et à garantir des règles transparentes et équitables dans tous les régimes de sanctions. Les États Membres devraient ratifier et appliquer tous les instruments juridiques antiterroristes de l'ONU et tout faire pour conclure les délibérations

sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

11. L'Union européenne constate avec préoccupation que la résolution relative aux mesures visant à éliminer le terrorisme international que la Sixième Commission examine périodiquement, fait dans une certaine mesure double emploi avec les négociations que l'Assemblée générale mène en plénière pour adopter une résolution relative à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle est déterminée à œuvrer au succès du septième examen de la Stratégie.

12. **M^{me} Boucher** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois États Membres condamnent fermement les actes terroristes, de quelque manière et dans quelque lieu qu'ils soient commis. L'attaque perpétrée contre la communauté musulmane à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en mars 2019 et les attentats à la bombe commis dans des églises à Sri Lanka en avril 2019 font comprendre les effets destructeurs qu'ont de tels actes sur les personnes, les communautés et les sociétés. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent sans réserve le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Une action conjointe de la communauté internationale, menée dans le respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes et règles du droit international, est nécessaire pour riposter de façon crédible à la menace terroriste mondiale. Les efforts concertés ont permis de faire des progrès importants dans la prévention et la répression du terrorisme. Pour élargir ces progrès, les États Membres devraient ratifier et appliquer tous les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

13. La collaboration entre les pouvoirs publics, les fournisseurs de services en ligne, la société civile et les organisations non gouvernementales est indispensable pour faire face à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. À cet égard, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se sont joints à d'autres pays, des entreprises et des fournisseurs de services en ligne pour adopter l'Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne. En collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, les trois pays soutiennent un projet visant à encourager les plateformes en ligne à empêcher la diffusion de ces contenus et à les supprimer en établissant des procédures permettant de signaler de tels contenus, des critères permettant de mesurer les progrès et un protocole commun de signalement volontaire. Pour obtenir des résultats durables, les États

doivent trouver des moyens plus efficaces de combattre la propagation de messages haineux en ligne, tout en veillant au respect des droits de la personne, de la primauté du droit et des principes de démocratie, d'inclusion et de diversité.

14. Les États Membres doivent appliquer pleinement la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité, sachant que la coopération en matière de protection des frontières, d'échange d'informations et de détection des menaces permet d'empêcher les combattants terroristes étrangers de se rendre dans les zones de conflit. Pour que les mesures de lutte contre le terrorisme soient vraiment efficaces, il importe également d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès aux ressources humaines et financières, compte tenu en particulier du fait que les nouvelles technologies, comme la technologie de la chaîne de blocs, sont de plus en plus utilisées par ces groupes pour empêcher la détection des mouvements de fonds illicites. En novembre 2019, l'Australie accueillera la deuxième Conférence de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaida, qui portera sur l'exploitation de ces technologies aux fins du financement du terrorisme.

15. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande encouragent d'autres États à appliquer tous les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014) et les résolutions ultérieures, qui les aideront à enquêter efficacement sur tous les actes de terrorisme et à en poursuivre les auteurs. Bien que l'action collective ait fait perdre à l'EIL son territoire en Iraq et en Syrie, ce groupe demeure une menace dans la région et son influence croissante en Afghanistan, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est est préoccupante. Al-Qaida demeure également une menace.

16. Le phénomène du retour au pays des combattants terroristes étrangers et de leurs familles pose un certain nombre de problèmes. Les pouvoirs publics et la société civile doivent agir de concert pour trouver des solutions permanentes pour la réadaptation et la réintégration sociale de celles de ces personnes qui ne font pas l'objet de mandats d'arrêt et de poursuites. Ces solutions doivent prendre en compte l'âge, le sexe et les séquelles du traumatisme causé notamment par le fait d'avoir été témoin ou victime de violences, un problème auquel les enfants sont fréquemment exposés dans les zones de conflit. Les organisations féminines ont également un rôle important à jouer pour ce qui est de la prévention, de l'alerte rapide et de l'intervention face au terrorisme international ainsi que du renforcement de la résilience des populations locales.

17. La communauté internationale a la responsabilité de porter assistance aux victimes du terrorisme. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent le nouveau Groupe des Amis des victimes du terrorisme, qui œuvre en faveur des droits et des besoins des victimes, notamment en renforçant la visibilité de ces personnes au niveau international et en appelant l'attention sur leur rôle dans la lutte contre les idéologies terroristes et extrémistes violentes. Les États Membres ont l'obligation collective de traduire les terroristes en justice. À cet égard, les gouvernements, la société civile et le secteur privé doivent mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements retenus en matière de poursuites et de répression, ainsi qu'en matière de suivi, de réadaptation et de réintégration des personnes ne faisant pas l'objet de poursuites. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent résolument les travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui est coprésidé par le Canada et le Maroc de 2019 à 2021.

18. **M^{me} Juul** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que, en dépit de la chute du soi-disant califat, l'EIL et d'autres réseaux terroristes comme Al-Qaida sont toujours en activité. Comme le montrent les attaques perpétrées ces dernières années en Nouvelle-Zélande, en Norvège et dans d'autres États Membres, le terrorisme transcende les frontières et les idéologies. Il faut absolument lutter contre toutes les formes d'extrémisme violent, y compris l'extrémisme d'extrême droite, car elles compromettent la paix, la sécurité, l'exercice des droits de la personne et l'état de droit.

19. La menace mondiale que constituent le terrorisme et l'extrémisme violent exigent une action internationale. Une définition du terrorisme arrêtée au niveau mondial renforcerait la capacité de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme tout en garantissant le respect du droit international et contribuerait à intensifier la coopération internationale en matière d'action antiterroriste. Les pays nordiques soutiennent donc l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international.

20. Les pays nordiques sont membres du Groupe des Amis de la prévention de l'extrémisme violent, qui cherche à faire mieux connaître les conditions qui favorisent la propagation de l'extrémisme violent et à promouvoir l'institutionnalisation de la prévention de l'extrémisme violent dans le système des Nations Unies et qui a contribué à ce que l'Organisation se préoccupe davantage des questions telles que le rôle des femmes dans les activités de terrorisme et d'extrémisme violent. Les pays nordiques constatent avec satisfaction que la

prévention de l'extrémisme violent est devenue partie intégrante des activités antiterroristes de l'ONU et se félicite du renforcement de la coordination entre l'ONU et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et du redoublement d'efforts visant à recourir aux ressources de l'ONU sur le terrain pour mener des interventions adaptées aux contextes locaux.

21. Pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il faut mobiliser l'ensemble de la société. Il faut en particulier comprendre les rôles très divers joués par les femmes dans le domaine du terrorisme. Les pays nordiques ont contribué à de nombreux projets de recherche dans ce domaine, notamment l'étude mondiale de 2019 du Programme des Nations Unies pour le développement intitulée « Femmes invisibles : dimensions sexospécifiques du retour, de la réintégration et de la réhabilitation », qui a démontré que, si les femmes participent aux activités des organisations terroristes comme militantes, recruteuses, financières et exécutantes d'actes de terrorisme, elles jouent également un rôle déterminant dans la lutte contre l'extrémisme violent. L'engagement des dirigeants locaux, des enseignants, des représentants de la jeunesse et des agents municipaux est également indispensable pour combattre le terrorisme, et les organisations à but non lucratif, comme Strong Cities Network, Nordic Safe Cities et Global Community Engagement and Resilience Fund, apportent un appui essentiel aux initiatives locales de lutte contre le terrorisme. En outre, les jeunes doivent être considérés pas seulement comme des cibles potentielles de la radicalisation mais aussi comme des partenaires indispensables dans la lutte contre cette menace. Ils doivent se voir offrir les possibilités de formation et d'emploi qui leur permettent de contribuer à l'édification d'un monde meilleur.

22. Les pays nordiques soutiennent la demande insistante du Conseil de sécurité tendant à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Pour être efficaces, ces mesures doivent également être fondées sur le respect des droits de la personne, la participation de la société civile et la prise en compte des questions de genre. Le Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés joue un rôle important pour ce qui est de garantir des procédures équitables et transparentes dans les régimes de sanctions de l'ONU et

de veiller au respect de tous les droits de la personne. Ces procédures sont indispensables pour renforcer l'efficacité et la légitimité des activités antiterroristes menées dans le cadre de ces régimes. Le Bureau doit donc être doté des moyens nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat de manière indépendante, efficace et diligente.

23. **M^{me} Weiss Ma'udi** (Israël) dit que son gouvernement est pleinement déterminé à éliminer le terrorisme international. En 2019, des actes terroristes odieux ont été commis partout dans le monde comme suite à la propagation de messages haineux sur les plateformes en ligne. Certains États financent et soutiennent également des groupes terroristes, en particulier au Moyen-Orient. Ces groupes utilisent des civils innocents comme boucliers humains pour dissimuler leurs activités et se protéger, en violation flagrante du droit international et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle les États Membres ont condamné énergiquement le fait d'utiliser des civils comme boucliers pour protéger les objectifs militaires contre des attaques.

24. Israël soutient certaines des décisions politiques et juridiques que l'ONU a adoptées en 2019 pour lutter contre le terrorisme international et est prêt à appliquer les éléments pertinents de ces textes et partager son expérience à cet égard. En particulier, il appuie fermement la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité, dans laquelle il est demandé aux États Membres de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes et de s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit aux terroristes. En 2016, Israël a adopté une nouvelle loi exhaustive contre le terrorisme, visant les structures qui facilitent la fourniture de matériels et d'autres types d'appui aux terroristes. Dans son rapport d'évaluation mutuelle de 2018, le Groupe d'action financière a donné à Israël les notes les plus élevées possibles dans les domaines de la lutte contre le financement du terrorisme et de l'utilisation des renseignements financiers. Il a également loué le cadre institutionnel solide dont le pays s'est doté pour combattre le financement du terrorisme, la coordination entre ses institutions et son application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël appuie également la résolution 2482 (2019) du Conseil concernant les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, qui se voient dans les activités des groupes terroristes au Moyen-Orient. Il est indispensable d'agir au niveau mondial pour s'attaquer à ces liens. Pour sa part, Israël est déterminé à protéger ses frontières et à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, le trafic de drogue et le financement du terrorisme au niveau national.

25. La Federation of Local Authorities in Israel, une organisation non gouvernementale représentant les collectivités locales du pays, a collaboré avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour organiser la conférence internationale Muni World de 2019, qui a été axée sur le partage des bonnes pratiques et le savoir-faire israélien sur la manière dont les pouvoirs publics, les autorités locales, les villes et le secteur privé peuvent collaborer et échanger des informations sur les objectifs non protégés afin de détecter les menaces et les risques et d'élaborer des mesures d'atténuation, ainsi que de renforcer les dispositifs d'enquête, d'intervention et de relèvement. En outre, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a effectué une visite fructueuse en Israël en juin, et son bureau a aidé à l'organisation, à l'intention des États eurasiatiques, d'un atelier sur la lutte antiterroriste qui s'est récemment tenu en Israël.

26. Israël se félicite du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en particulier de l'accent qu'il est prévu de mettre sur l'aide aux victimes du terrorisme. En tant que membre du Groupe des Amis des victimes du terrorisme et en tant que nation qui subit des attaques terroristes depuis sa création, Israël entend partager les connaissances qu'il a acquises en matière de renforcement de la résilience et de relèvement. Le Gouvernement israélien est également conscient de la nécessité d'adopter une convention générale sur le terrorisme international qui consacrerait le principe de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et n'admettrait aucune justification du terrorisme, quelles que soient ses formes et manifestations.

27. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que l'Organisation des Nations Unies doit assumer son rôle traditionnel de principal organe chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Nicaragua est un fervent partisan du multilatéralisme et du règlement pacifique des différends par les voies du dialogue et de la négociations politique, conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

28. Les États Membres se doivent de faire preuve de souplesse afin d'élaborer une convention générale sur le terrorisme international. La multiplication des actes de terrorisme visant les peuples et les gouvernements est un problème extrêmement préoccupant. Le Nicaragua condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, et éprouve une profonde sympathie pour les victimes, leurs familles et leurs gouvernements. Il demeure également fermement résolu à mettre en œuvre intégralement les quatre piliers de la Stratégie

antiterroriste mondiale et, pour cette raison, participera activement au septième examen biennal de la Stratégie. De plus, il se réjouit de la convocation de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et du tout premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui doivent avoir lieu en 2020.

29. Le Nicaragua a lancé un plan national destiné à renforcer la coopération interinstitutionnelle et à mettre en commun des renseignements en vue de lutter contre le terrorisme et les infractions connexes. Il travaille également à l'amélioration de ses cadres juridiques et institutionnels de lutte contre le terrorisme et les infractions connexes. Dans cette optique, il a adopté en juillet 2018 une loi contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, conformément aux accords et traités internationaux. Reconnu comme l'un des pays facteurs de stabilité, de paix et de sécurité dans sa région, le Nicaragua continue d'élaborer des politiques visant à éliminer la criminalité organisée internationale, le phénomène des bandes organisées, le terrorisme et la criminalité liée à la drogue. Il réaffirme son ferme engagement en faveur de la paix, de la sécurité et de la protection générale des droits de la personne.

30. **M. Lasri** (Maroc) rappelle que l'Organisation joue un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme international et apporte un soutien essentiel aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. La montée en puissance des mouvements terroristes comme Al-Qaida et l'EIL (Daech) au cours des vingt dernières années constitue un tournant malheureux dans l'histoire de l'humanité et porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États Membres. En 2019, on a assisté à une recrudescence des menaces contre les objectifs énoncés dans la Déclaration de principes de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Le Maroc condamne le terrorisme sous toutes ses formes et prône un renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

31. Après deux premiers mandats dans ces fonctions, le Maroc a été réélu coprésident du Forum mondial de lutte contre le terrorisme pour un troisième mandat. Sous les auspices de ce Forum, le Maroc et les États-Unis ont lancé l'Initiative sur la lutte contre le terrorisme d'origine nationale, qui a conduit à l'élaboration d'un document recensant les bonnes pratiques qui permettent de renforcer la coordination entre les services de l'État et les acteurs nationaux et locaux dans la lutte contre le terrorisme d'origine nationale. En 2018, sous l'égide du Groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers constitué dans

le cadre du Forum, ils ont mené une initiative portant sur l'amélioration des capacités de détection et d'interdiction du voyage des terroristes à travers le contrôle avancé et le partage d'information. Cette initiative vise à renforcer la capacité des pays d'établir des listes de surveillance et d'échanger des renseignements en vue de détecter les menaces. Elle a abouti à l'élaboration, en 2019, d'un document décrivant les bonnes pratiques en la matière.

32. Le Maroc est un ardent artisan de la coopération régionale, en particulier dans les domaines de la sécurité des frontières, de l'échange d'information et du respect des accords et conventions internationaux. À cette fin, il participe activement au Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5), qui réunit cinq États membres de l'Union européenne et cinq États de la région du Maghreb, et collabore à des enquêtes sur les infractions terroristes avec la France, le Portugal et l'Espagne dans le cadre du mécanisme de coopération dit G4. En 2018, le Parquet général marocain a conclu avec ses homologues belge, français et espagnol un accord quadripartite sur la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme. Afin de lutter efficacement contre le terrorisme, les mesures de sécurité doivent s'accompagner d'initiatives promouvant l'inclusion économique et sociale ainsi qu'une instruction religieuse et civique appropriée.

33. Le Maroc est une cible de choix des groupes terroristes, du fait de l'instabilité des conditions de sécurité au Maghreb et des activités du pays dans la région du Sahel. Pour parer à cette menace, il a adopté une loi modifiant et complétant certaines dispositions de son Code pénal et de son Code de procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme, mis en place un programme de surveillance des candidats au jihad et consolidé ses alliances stratégiques avec la France, la Belgique, les pays du Conseil de coopération du Golfe et les États-Unis et les États où la diplomatie de la sécurité joue un rôle primordial. Le Maroc a également mené à bien plusieurs initiatives en vue de s'attaquer aux causes sociales et économiques profondes de la radicalisation des jeunes. Plus particulièrement, il a lancé une initiative nationale pour le développement humain, qui vise à favoriser l'insertion sociale des anciens détenus, à éliminer les bidonvilles dans les villes de l'ensemble du pays, à offrir une formation aux imams et à promouvoir une version modérée de l'Islam. Par ailleurs, la stratégie migratoire marocaine est fondée sur l'acceptation de l'autre. Le Maroc joue un rôle clef dans les coalitions antiterroristes internationales et, en 2018, a été élu membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour deux ans.

34. **M. Tang** (Singapour) déclare qu'aucun pays n'étant à l'abri de la menace terroriste, il faut renforcer l'action antiterroriste aux niveaux national, régional et international. En 2018, Singapour a adopté une loi sur la protection des infrastructures critiques et des bâtiments considérés comme susceptibles d'être la cible d'attentats terroristes. Cette loi prévoit l'adoption de mesures de sécurité renforcées à l'étape de la conception des projets de construction à grande échelle, ainsi que l'introduction de mesures additionnelles, comme des contrôles des sacs ou des véhicules, lorsque le niveau de sécurité renforcée s'applique. En vue de favoriser la coopération antiterroriste régionale, Singapour a organisé un symposium sur la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est et participe activement à des forums et à des projets organisés sous les auspices de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

35. Singapour est en faveur d'une riposte mondiale vigoureuse, soutenue et coordonnée au terrorisme. Le pays est partie à 14 accords internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et a signé, en octobre 2018, le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme. En novembre 2018, elle a lancé la première conférence des services de police spécialisés, qui a réuni les forces de l'ordre de différentes régions du monde pour un échange d'opinions et de renseignements sur des questions de police et sur le renforcement de la coopération internationale. Singapour appuie résolument la Stratégie antiterroriste mondiale et le rôle de l'Assemblée générale dans son application et sa mise à jour. Elle attend donc avec intérêt le septième examen biennal de l'application de la Stratégie.

36. Rappelant que, à sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, la délégation singapourienne se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec la Présidence et les membres de ce groupe de travail en vue de parvenir à un consensus sur le projet de convention.

37. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que, afin de donner un cadre juridique à l'action antiterroriste internationale, des progrès doivent être faits dans l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme, lequel doit comprendre une définition du terrorisme. La tenue d'une conférence internationale de haut niveau sur le terrorisme aidera à surmonter les divergences d'opinion qui persistent à cet égard.

38. Une approche globale est nécessaire pour combattre les formes contemporaines du terrorisme, dont le phénomène des combattants terroristes

étrangers. Il faut appuyer les institutions et les services de détection et de répression nationaux. Toutes les organisations terroristes sans exception doivent être combattues. Les États qui leur ont fourni un sanctuaire doivent être tenus responsables. Il est également impératif de contrer les discours terroristes et extrémistes et de prendre des mesures pour stimuler le développement socioéconomique et atténuer la pauvreté.

39. Membre fondateur du Groupe des Amis des victimes du terrorisme, l'Égypte est résolue à respecter les droits fondamentaux des victimes et à leur assurer une prise en charge adaptée. Conscient de la nécessité de s'attaquer au problème que représentent les organisations non gouvernementales et les associations caritatives qui servent de façade au terrorisme, le Gouvernement égyptien a organisé, en coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, une manifestation parallèle de haut niveau sur la lutte contre le financement du terrorisme, tenue à New York le 26 septembre 2019, en marge d'une réunion du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Au cours des quatre années précédentes, il a dirigé un projet visant à lutter contre la propagande terroriste, en coopération avec l'Université Al-Azhar, l'observatoire Al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme et Dar el-Ifta. La délégation égyptienne a placé cette question au centre de son mandat au Conseil de sécurité et collabore avec le Bureau de lutte contre le terrorisme à l'organisation au début de 2020 d'une réunion de haut niveau sur les démarches globales susceptibles d'être adoptées dans la lutte contre l'idéologie extrémiste pouvant conduire au terrorisme.

40. La responsabilité d'appliquer de telles approches incombe au premier chef aux institutions des États, bien qu'elles puissent être aidées dans cette tâche par des organisations de la société civile, si le droit interne du pays le permet. Les autorités nationales et les services de répression égyptiens œuvrent au quotidien à combattre les organisations terroristes et extrémistes et coopèrent avec l'Organisation à cette fin.

41. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que les moyens possibles de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les menaces terroristes mondiales consistent notamment à mettre l'accent sur l'aide au renforcement des capacités, à s'attaquer au lien croissant entre terrorisme et criminalité transnationale organisée et à assurer la participation des jeunes. En 2018 et 2019, le Gouvernement mongol, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, a organisé des ateliers de renforcement des capacités à Oulan-Bator afin de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des services mongols de

détection et de répression. Il a également présenté une demande d'assistance dans le cadre du Programme des Nations Unies de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements.

42. Avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Gouvernement mongol a organisé, à Oulan-Bator en juin 2019, une conférence interrégionale de haut niveau sur une approche à l'échelle de toute la société de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, qui portait sur les moyens de renforcer la coopération entre les acteurs régionaux et sous-régionaux. La Mongolie a conclu des accords bilatéraux relatifs à la coopération dans la lutte antiterroriste avec la Chine, la Fédération de Russie et le Kirghizistan et signé le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme et l'Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne.

43. Face à l'utilisation par les terroristes des technologies numériques, notamment le cryptage des communications et les médias sociaux, les États doivent adapter leur arsenal antiterroriste et diversifier leurs actions, échanger les bonnes pratiques et renforcer la capacité de leurs services de police de détecter et de réprimer les actes terroristes efficacement.

44. **M^{me} Alnaser** (Koweït) déclare que son pays rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou origine ethnique. Les gouvernements doivent coopérer pour le combattre sur le plan international et prendre des mesures de promotion de l'état de droit et du respect des droits de la personne, s'attaquer aux causes profondes du terrorisme telles que la pauvreté, promouvoir la bonne gouvernance, le développement durable et la coexistence religieuse, veiller au respect des symboles religieux et des lieux saints, et prévenir l'incitation à la haine, à l'extrémisme et à la violence.

45. Une série d'actes de terrorisme et de sabotage ont eu lieu l'année précédente, notamment dans le golfe Arabique, menaçant la liberté de navigation et entravant l'approvisionnement énergétique. Les attaques commises en Palestine occupée, en Syrie, au Yémen et en Libye terrorisent une population civile innocente et constituent une violation manifeste des instruments internationaux et des droits de la personne. Au cours des années précédentes, l'organisation terroriste État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) s'est servie de l'Islam comme prétexte à ses activités terroristes. La communauté internationale doit s'opposer à la menace terroriste sous toutes ses formes et dans toutes ses

manifestations et éliminer ses causes profondes et ses sources de financement.

46. Au cours de l'année écoulée, la délégation koweïtienne s'est portée coauteure de la résolution 73/285, par laquelle l'Assemblée générale a condamné l'attentat terroriste commis à Christchurch (Nouvelle-Zélande) le 15 mars 2019. Le Koweït a participé activement au travail du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Dans ses fonctions de membre du Conseil de sécurité, il a soutenu l'adoption des résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019) du Conseil et appuyé les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

47. À l'échelon national, le Gouvernement koweïtien a organisé plusieurs ateliers sur la lutte contre le financement du terrorisme, le rôle de la société dans la réintégration des combattants étrangers, la sensibilisation des jeunes et le rôle de la famille dans l'action contre la violence et l'extrémisme.

48. **M. García Moritán** (Argentine) estime qu'une démarche globale et concertée est nécessaire pour combattre le terrorisme, qui ébranle la démocratie, la liberté et les valeurs et principes des États. Fermement résolue à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, l'Argentine entend continuer à agir contre l'impunité des auteurs d'attentats terroristes.

49. Lorsqu'ils combattent le terrorisme, les États doivent agir dans le respect du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de manière équilibrée, l'Argentine a renforcé sa législation sur les droits des victimes du terrorisme et des infractions connexes et les garanties dont elles bénéficient afin de leur assurer des conseils, une assistance, une représentation juridique, une protection et un accès à la justice. Il faut également tenir compte des droits et des besoins propres aux femmes et aux enfants touchés par le terrorisme, notamment par la prise en compte des questions de genre dans toutes les stratégies nationales et internationales dans l'optique de garantir leur accès à une éducation et à des soins de santé complets et de qualité. Avec le soutien d'autres pays et d'organisations internationales, l'Argentine a amélioré la mise en commun des renseignements et les

mesures visant à prévenir le financement du terrorisme, notamment en créant un registre pour accélérer le gel des avoirs soupçonnés d'être liés à des terroristes.

50. L'Argentine appuie les initiatives menées pour renforcer la formation et l'échange d'information et des bonnes pratiques sous l'égide du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. En 2019, l'Argentine a convoqué la deuxième Conférence ministérielle panaméricaine sur la lutte contre le terrorisme, lors de laquelle les gouvernements participants ont notamment réaffirmé leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et souligné que le terrorisme représentait une menace contre la paix et la sécurité de chaque pays et de la communauté internationale dans son ensemble et contre les droits de la personne, la stabilité démocratique ainsi que le développement économique et social. Ils ont également décidé de former, dans le cadre du Comité interaméricain contre le terrorisme, un réseau de coordonnateurs nationaux pour les questions de sécurité liées au terrorisme, qui opère 24 heures sur 24 pour faciliter l'échange en temps utile d'alertes rapides au moyen de plateformes sécurisées. Enfin, ils ont souligné qu'il était nécessaire d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme et de ratifier et d'appliquer les instruments régionaux et internationaux de lutte antiterroriste.

51. Ayant ratifié 14 instruments universels de lutte contre le terrorisme, l'Argentine travaille à la ratification de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. Elle est également partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Le Gouvernement argentin a présenté un projet de loi visant à mettre le Code pénal argentin en conformité avec les obligations internationales de l'Argentine. Ce projet prévoit l'introduction de nouvelles infractions liées au terrorisme, dont l'association terroriste et le fait de receler, de recruter, d'endoctriner ou de former des terroristes. Il prévoit également le doublement de toutes peines, jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, dès lors que l'infraction est commise à des fins terroristes. En outre, le projet incrimine le financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive, faits passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison.

52. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent être davantage sollicitées pour renforcer l'action antiterroriste, de nombreux pays du Sud ayant mis en œuvre des mesures innovantes dans ce domaine.

53. **M. Korbich** (Ghana) affirme que des mesures nationales et internationales concertées seront nécessaires pour lutter contre le terrorisme, qui compromet la cohésion sociale et le développement durable. L'adoption d'une gamme de mesures et de lois par les États et les organisations intergouvernementales est un pas dans la bonne direction. Il reste toutefois à savoir si ces initiatives permettront de contrer efficacement les changements de mode opératoire des groupes terroristes. Une coopération régionale et internationale renforcée, une mise en commun rapide des renseignements et des mesures de renforcement de la sécurité des frontières doivent accompagner les initiatives louables mises en œuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

54. Des mesures spéciales, notamment la création de bases de données et de listes de surveillance communes, doivent être prises en vue de s'attaquer aux problèmes du financement du terrorisme, des fausses pièces d'identité et faux titres de voyage et des combattants terroristes étrangers. Il faut également veiller à apporter un soutien adéquat aux victimes. Les efforts déployés par l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont les bienvenus et doivent être appuyés. Au nombre des actions concrètes menées, on retiendra : la traque de personnes recherchées ; les interrogatoires de combattants terroristes étrangers en provenance de zones de conflit ; la destruction de laboratoires et d'infrastructures de production de supports de propagande terroriste ou extrémiste ; la détection du trafic d'armes, de munitions et d'explosifs, ainsi que de substances chimiques, bioactives et radioactives.

55. La recrudescence des actes de terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel menace la sécurité et la stabilité des pays de la région. Le Gouvernement ghanéen demeure résolu à combattre cette menace et à éliminer les pratiques criminelles accessoires. Il a continué de faire des progrès dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité transnationale organisée, en adoptant ou en modifiant ses lois et ses politiques et en améliorant sa structure institutionnelle. Toutefois, une aide au renforcement des capacités de ses partenaires sera nécessaire à la mise en œuvre effective de ses initiatives antiterroristes. Le Ghana se réjouit de la convocation de la Conférence sur la sûreté maritime mondiale, qui doit se tenir à Abuja en octobre 2019. Il espère que cette manifestation permettra de rassembler les acteurs investis dans la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée.

56. **M. Dixon** (Royaume-Uni) dit que l'EIL a perdu des territoires, mais qu'il se transforme en un réseau clandestin et que ses idées et ses réseaux ont conservé leur rayon d'action. De leur côté, les terroristes motivés

par les idéologies d'extrême droite ont continué de prouver que le terrorisme n'est l'apanage d'aucune identité, religion ou nationalité. Le Royaume-Uni se félicite que la protection de l'action humanitaire fondée sur des principes soit au cœur des résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité. Il continuera de collaborer avec ses partenaires pour que les mesures antiterroristes soient appliquées en conformité avec le droit international humanitaire et avec le cadre de travail du Conseil de sécurité sur la lutte antiterroriste, et pour qu'une protection véritable soit offerte aux intervenants humanitaires impartiaux.

57. Le Gouvernement britannique a invité le Comité contre le terrorisme à effectuer sa deuxième visite d'évaluation au Royaume-Uni en octobre 2019, l'objectif étant de faire part au Comité des enseignements tirés de son expérience et de ses bonnes pratiques, ainsi que de ses recherches sur les nouvelles tendances et les dynamiques. Le Royaume-Uni se réjouit d'avoir l'occasion d'apprendre d'autres États et de collaborer avec eux pour améliorer la riposte à la menace terroriste. Il encourage les autres États à tirer parti des visites du Comité pour déterminer leurs priorités nationales et leurs besoins en matière de lutte contre le terrorisme et pour faire connaître les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur ce sujet.

58. S'agissant des activités terroristes en ligne, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie l'Appel de Christchurch et a annoncé une augmentation du financement alloué aux recherches et aux activités menées pour supprimer les contenus terroristes en ligne. Le Royaume-Uni a également collaboré avec des partenaires, au sein du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, pour élaborer un ensemble d'outils relatifs aux Recommandations de Zurich-Londres sur la prévention et la répression de l'extrémisme violent et du terrorisme en ligne, conçu pour aider les gouvernements et d'autres parties prenantes à prévenir l'utilisation d'Internet par les terroristes. Le respect des droits de l'homme et l'intégration des aspects relatifs à la problématique femmes-hommes sont également indispensables pour que des mesures crédibles, efficaces et durables soient prises pour combattre et prévenir le terrorisme. À cet égard, il faut absolument appréhender les menaces et les problèmes posés par le terrorisme sous le prisme du genre et être conscient que l'égalité femmes-hommes est un aspect important du renforcement de la résilience.

59. **M^{me} Mudallali** (Liban) déclare que sa délégation condamne catégoriquement le terrorisme, qui ne peut être associé à aucune religion ou nationalité ni à aucun groupe ethnique. Il s'agit d'un mal commun, qui prive

les personnes de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés individuelles. La communauté internationale doit continuer à coopérer à l'échelle mondiale pour lutter contre le terrorisme, sur le fondement des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux pertinents. Il faut redoubler d'efforts pour établir une définition juridique commune du terrorisme en vue d'adopter un projet de convention générale sur le terrorisme international. Cette définition doit être conforme au droit international et ne pas faire d'amalgame entre terrorisme et action menée par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère pour exercer leur droit légitime à la libération nationale et à l'autodétermination.

60. Depuis des années, des attentats terroristes compromettent la souveraineté territoriale, la paix, la sécurité et la stabilité économique du Liban. Cependant, le Gouvernement libanais demeure déterminé à prévenir et à réprimer le terrorisme et l'extrémisme violent et à maintenir la sécurité et la stabilité, conformément aux obligations que lui impose le droit international. Le Liban a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en 2019 et lutte activement contre le financement du terrorisme. La Commission spéciale d'enquête dans la lutte contre le blanchiment d'argent de la banque centrale libanaise a fait des enquêtes en matière de financement du terrorisme une priorité, ce qui a conduit à une hausse considérable du nombre de condamnations. Elle a également animé des séances de formation à l'intention du Bureau du Procureur et d'autres parties intéressées. Au niveau multilatéral, convaincu que les victimes doivent recevoir un appui et peuvent jouer un rôle important dans la prévention du terrorisme, le Liban s'est récemment joint au Groupe des Amis des victimes du terrorisme.

61. La marginalisation et la radicalisation n'entraînent pas systématiquement la commission d'actes terroristes mais offrent un terrain fertile. S'attaquer aux causes profondes du terrorisme en misant sur des sociétés inclusives et tolérantes, en défendant l'état de droit, en stimulant le développement économique, en favorisant l'éducation, en éradiquant la pauvreté et en donnant des moyens aux femmes et aux jeunes contribuerait à réduire le pouvoir d'attraction de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Il est également impératif de veiller à ce que toutes les mesures antiterroristes prises respectent le droit international des droits de l'homme.

62. **M. Siddig** (Soudan) dit que le Soudan a ratifié toutes les conventions internationales relatives au

terrorisme international, ainsi que les conventions régionales africaines et arabes en la matière, et joué un rôle actif dans l'élaboration des stratégies antiterroristes de l'Organisation de la coopération islamique. Selon lui, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est l'une des principales composantes du cadre juridique international et une source d'inspiration pour le droit interne. Le Soudan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et est résolu à appliquer la Stratégie de manière exhaustive, durable et coordonnée. Cette responsabilité revient au premier chef aux États Membres, mais l'ONU a également un rôle important à jouer en fournissant de l'aide à cet effet aux États Membres qui en font la demande.

63. La révolution amorcée en décembre 2018 a permis au Soudan d'entrer dans une nouvelle phase de la coopération antiterroriste internationale en vue d'enrayer la prolifération des groupes terroristes, de renforcer les capacités et de garantir le respect des droits de la personne. La stratégie antiterroriste soudanaise repose sur les piliers suivants : coopération avisée et axée sur le dialogue entre le Gouvernement et tous les secteurs de la société civile, prévention des conflits, bonne gouvernance, droits de l'homme et état de droit, participation des populations locales, autonomisation des femmes et des jeunes, amélioration de l'égalité femmes-hommes et promotion de l'éducation, du renforcement des capacités, de l'emploi et des communications stratégiques, notamment par la voie d'Internet et des réseaux sociaux. Pour s'attaquer aux conditions propices au terrorisme, la stratégie comprend des mesures visant à renforcer l'état de droit et les institutions, à améliorer la culture politique et l'efficacité des processus politiques, à encourager la sécurité et la justice sociale, à atténuer la pauvreté, à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir les valeurs de modération et de dialogue. Le Soudan renforcera également ses capacités de lutte contre la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et la criminalité transfrontière.

64. Il est essentiel de continuer à bien distinguer le terrorisme de l'extrémisme violent. La sécurité, la stabilité, la primauté de l'état de droit et le respect de la souveraineté nationale ne peuvent être garantis que par un ordre politique et économique international qui soit transparent, impartial et axé sur la paix et le développement.

65. **M. Al-Thani** (Qatar) estime que, face à l'évolution de la menace terroriste, les États Membres doivent intensifier leur coopération, prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les quatre volets de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière équilibrée et s'attaquer aux

causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent. Ce faisant, ils doivent adopter une approche globale fondée sur la Charte des Nations Unies, le droit international et les droits de la personne. Le Qatar condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et la justification. La délégation appuie la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée d'adopter une position internationale commune sur le terrorisme et elle continuera de participer aux négociations concernant l'élaboration d'une convention internationale générale. Cet instrument doit donner une définition claire du terrorisme, lequel ne saurait être associé à aucun groupe ethnique, ni à aucune religion ou culture, et distinguer clairement le terrorisme de l'exercice par les peuples soumis à une domination étrangère de leur droit de légitime défense.

66. Les autorités qatariennes ont continué de coopérer avec les entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et ont conclu de nombreux accords antiterroristes bilatéraux sous l'égide de l'ONU. Le Qatar est à l'avant-garde des efforts régionaux de lutte contre le financement du terrorisme et s'efforce de réviser sa législation conformément aux instruments antiterroristes internationaux. Le 16 décembre 2018, le Gouvernement qatarien a conclu avec le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies un accord en application duquel le Qatar contribuera aux programmes et au travail du Bureau à hauteur de 75 millions de dollars sur cinq ans. Le Qatar fournira également 5 millions de dollars pour l'établissement à Doha d'un centre international pour l'application d'approches comportementales à l'étude de l'extrémisme violent.

67. La lutte contre le terrorisme ne saurait pour autant justifier de sacrifier l'état de droit ou la dignité humaine ni de prendre des mesures discriminatoires ou répressives contre la population civile. Le respect de l'état de droit est essentiel puisqu'il prive les organisations terroristes d'un argument rhétorique. Il est également crucial de faire participer les femmes, qui ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Le Qatar continuera de coopérer avec les organisations internationales et rien ne l'en dissuadera.

68. **M. Al Arsan** (République arabe syrienne) fait remarquer qu'une grande partie des informations communiquées par les États Membres dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/74/151) portent sur les

mesures prises pour empêcher les combattants terroristes étrangers de retourner dans leur pays d'origine, leur pays de résidence ou un État tiers. Une fois encore, ces mesures interviennent a posteriori. La communauté internationale n'est pas parvenue à mettre à profit la diplomatie préventive, les systèmes d'alerte rapide ou les échanges de renseignements ni à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle refuse de comprendre que si le terrorisme continue de prendre de l'ampleur, c'est parce que certains gouvernements l'utilisent comme une arme politique, militaire et économique. Au cours des huit dernières années, la délégation syrienne a mis en garde contre le fait que ces gouvernements faciliteraient les flux de combattants terroristes étrangers vers la Syrie et l'Iraq. Si la communauté internationale avait écouté ces avertissements, elle ne serait pas aujourd'hui aux prises avec la menace que représentent les revenants. Il est inquiétant de constater que certains gouvernements ont adopté des lois pour déchoir de leur nationalité les personnes qui se sont jointes à des groupes terroristes armés en zone de conflit. De telles mesures contreviennent au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers.

69. L'échec des mesures de lutte antiterroriste internationales n'est pas dû à des failles dans l'architecture antiterroriste. Il tient plutôt au fait que certains gouvernements n'ont pas la volonté politique d'appliquer les régimes de sanctions de manière impartiale ou de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale ou les résolutions du Conseil de sécurité. Notant que la propagation de la menace terroriste est inexorable et qu'aucun État ne peut la vaincre seul, le Gouvernement syrien a néanmoins adopté une approche ouverte et positive.

70. Les États ne savent toujours pas quelles mesures prendre face à l'utilisation des médias, d'Internet et des forums religieux à des fins d'incitation au terrorisme, d'endoctrinement, de recrutement, de financement et de planification du terrorisme. S'il n'existe aucune solution miracle au problème, les États doivent à tout le moins s'entendre sur le fait que le droit à la vie et à la sécurité l'emporte sur tous les autres et que la liberté d'expression ne signifie pas que tout un chacun est libre d'inciter à la haine, au meurtre, au vol, à la persécution des minorités, à la violation des droits des femmes et des droits de l'enfant ou à la destruction des civilisations, a fortiori pas au nom d'idéologies malsaines qui n'ont pas leur place dans le monde moderne.

71. Le grand nombre d'entités des Nations Unies qui collaborent à la lutte antiterroriste a entraîné, dans une

certaine mesure, des chevauchements ainsi qu'une fragmentation et un gaspillage des ressources financières et humaines. En tant qu'État Membre, la République arabe syrienne a le droit et le devoir de rappeler au Secrétariat que l'État syrien et ses alliés font face, depuis plus de huit ans, à des entités telles qu'Al-Qaida, l'EIL, le Front el-Nosra et l'Organisation de libération du Levant. Cette réalité amère n'a cependant pas persuadé l'ONU du bien-fondé de fournir à l'État syrien l'aide technique et financière dont il a besoin et n'a pas poussé la vaste majorité des entités des Nations Unies concernées à coordonner directement leur action avec le Gouvernement syrien. Pour garantir la crédibilité, l'indépendance et l'efficacité des mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'ONU, il faut avant tout que l'Organisation dispose de ressources financières durables, stables et prévisibles. En conséquence, le Bureau de lutte contre le terrorisme et toutes les entités compétentes doivent être financées au moyen du budget ordinaire plutôt que par les contributions volontaires, qui concourent à la politisation de la lutte antiterroriste et à la pratique des deux poids, deux mesures.

72. Le terrorisme a fait des ravages considérables en République arabe syrienne : morts par milliers, vols d'objets culturels et dommages causés à l'infrastructure nationale. Dans la situation d'urgence actuelle, il sera extrêmement difficile d'atteindre les objectifs de développement durable. La délégation syrienne exhorte les États Membres à apporter un soutien à l'action menée par la République arabe syrienne pour lutter contre le terrorisme, restaurer sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale et reconstruire son infrastructure socioéconomique. Avant tout, les États Membres doivent mettre fin aux mesures économiques coercitives imposées de manière unilatérale, qui continuent d'entraver la reconstruction du pays et le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

73. **M. Paredes Campaña** (Colombie) déclare que son pays condamne et rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme, qui ne saurait être accepté ni justifié en aucune circonstance, ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, à une civilisation, à une nationalité ou à un groupe ethnique. La lutte antiterroriste doit respecter les obligations qu'impose aux États le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international, et les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes, en particulier la résolution 1373 (2001). Elle doit être appréhendée de manière holistique, compte tenu des liens qui existent entre terrorisme et criminalité. Par

conséquent, la Colombie appelle au renforcement de la coopération internationale en vue de contrer la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, la corruption, les flux financiers illicites et le trafic d'armes et de drogues.

74. Le Gouvernement colombien s'efforce de combattre le terrorisme en adoptant une approche multidimensionnelle de la sécurité visant à renforcer la démocratie et la légitimité de l'État. Le renforcement des capacités nationales et l'application des instruments internationaux sont des priorités. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, d'autres instruments des Nations Unies sur la prévention et la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme imposent aux États l'obligation d'adopter des mesures de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, notamment des mesures s'attaquant aux liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée. En fournissant son appui et un abri à des groupes terroristes comme l'Armée de libération nationale et les vestiges des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire sur le territoire vénézuélien, le régime illégitime de Nicolás Maduro manque à cette obligation.

75. **M. Shabaltas** (Fédération de Russie) dit que l'influence croissante des grands groupes terroristes sur le déroulement des conflits armés et l'établissement de nouvelles plateformes de lancement d'activités terroristes dans des régions jusqu'alors pacifiques sont, actuellement, les principaux obstacles à surmonter pour assurer la sécurité face au terrorisme. Après sa défaite militaire en Syrie et en Iraq, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) a commencé à se regrouper afin, entre autres, de consolider sa position en Afghanistan, d'accroître sa présence en Asie et dans le Pacifique, de poursuivre sa coopération avec des groupes terroristes en Afrique occidentale et en Afrique du Nord et d'étendre ses activités déstabilisatrices en Europe. Al-Qaida cherche également à s'imposer de nouveau et à faire ressentir sa présence, une fois de plus, en commettant des attaques sanglantes.

76. Dans ce contexte, la proposition russe de former un front uni contre le terrorisme, agissant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sur le fondement des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, devient de plus en plus pertinente. La Fédération de Russie est favorable à une coopération de bonne foi dans la lutte contre le terrorisme et s'oppose à la pratique du deux poids, deux mesures, aux objectifs secrets et à l'utilisation des groupes terroristes à des fins politiques et géopolitiques. Toute violation du droit international, toute agression militaire contre des États souverains et toute ingérence dans les affaires

intérieures de ceux-ci, même au prétexte de lutter contre le terrorisme ou d'empêcher des manifestations d'extrémisme, est inadmissible.

77. La communauté internationale est aux prises avec le problème du retour des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, des poursuites intentées contre eux, de leur réhabilitation et de leur réintégration. Le Gouvernement russe est convaincu que les terroristes doivent être jugés par des tribunaux nationaux, sur la base des principes de l'inéluçtabilité et de la proportionnalité de la peine. La coopération internationale à cet égard doit être fondée sur le respect absolu des dispositions applicables des conventions antiterroristes universelles, y compris le principe *aut dedere aut judicare*.

78. La Fédération de Russie a toujours soutenu le transfert aux autorités légitimes de la Syrie des combattants terroristes étrangers détenus sur leur territoire. Les tentatives d'accorder à tel ou tel groupe le droit de détenir ces combattants, voire de décider de leur sort, sont illégales. Cependant, il ne faut pas que les États qui ont subi les conséquences des conflits armés portent seuls le fardeau qu'est la prise en charge de ces personnes tandis que les autres se dégagent de leur responsabilité. Les membres de la famille des combattants terroristes étrangers qui sont illégalement en Syrie et en Iraq et qui ne sont pas soupçonnés d'activités terroristes doivent être rapatriés dès que possible.

79. Il est vital de tirer le plus grand parti possible des instruments internationaux en vigueur en matière d'assistance judiciaire et d'extradition. À défaut d'instrument de cette nature, tous les États doivent coopérer selon le principe de réciprocité, comme l'a demandé l'Assemblée générale à l'occasion du plus récent examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À cet égard, la Fédération de Russie renouvelle sa proposition d'améliorer les mécanismes d'extradition existants. Elle appuie également la mise en place d'autres modalités d'échange de renseignements sur les déplacements des combattants terroristes étrangers.

80. L'élaboration de mesures collectives visant à enrayer l'apport d'un appui aux terroristes, notamment l'approvisionnement en armes, doit demeurer une priorité. Au cours des dernières années, notamment dans ses résolutions 2370 (2017), 2462 (2019) et 2482 (2019), le Conseil de sécurité a fait des progrès remarquables à cet égard, en établissant de nouvelles normes à l'intention des États pour empêcher que des armes tombent entre les mains de terroristes. Néanmoins, les groupes terroristes au Moyen-Orient

continuent de recevoir du matériel militaire d'acteurs étrangers. Tous les États doivent s'abstenir de fournir aux éléments radicaux une soi-disant assistance non létale, qui est souvent importée dans la zone de conflit sous prétexte d'aider l'opposition modérée. De fait, l'une des tendances récentes les plus alarmantes est l'utilisation de drones par divers groupes terroristes, dont les combattants ont les connaissances techniques nécessaires, souvent acquises en ligne, pour modifier un drone civil à des fins militaires.

81. Il est également essentiel de mener une action collective pour lutter contre l'expansion idéologique du terrorisme et prévenir le recrutement de terroristes sur Internet. La mise en place de mécanismes unilatéraux et de barrières artificielles à la coopération entre États et avec des partenaires privés pour lutter contre la propagation de contenus terroristes ne fait qu'aider les terroristes à profiter des espaces de repli en ligne. On ne peut laisser de côté les personnes qui sont déjà tombées sous l'influence des idéologies de violence et de terreur. Les mesures de répression doivent s'accompagner de campagnes de lutte contre la propagande menées avec l'aide d'experts et de chefs religieux. Ces activités doivent être fondées sur la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité et le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste. De plus, la Fédération de Russie soutient la poursuite des travaux visant à établir un ensemble de normes communes fondées sur le cadre juridique international existant en matière de lutte antiterroriste, tout en respectant le rôle clef joué par les États dans la lutte contre la propagande terroriste.

82. Dans la lutte contre le terrorisme et les diverses formes d'extrémisme, il faut tenir dûment compte du respect des droits de la personne, des questions de genre et des questions intéressant la jeunesse, en particulier dans le contexte du retour dans leur pays de membres de la famille de combattants terroristes étrangers. Cependant, se livrer à des spéculations sur la protection des droits de la personne et rediriger l'attention sur des questions secondaires ne facilite pas la coopération en matière de lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies.

83. Le Gouvernement de la Fédération de Russie déplore que les ressources des institutions spécialisées des Nations Unies continuent d'être affectées à la prévention de l'extrémisme violent alors que celle-ci ne joue qu'un rôle secondaire dans la lutte contre le terrorisme et est un sujet hautement controversé. La Fédération de Russie se tient prête à entamer un dialogue en vue d'établir des stratégies communes de lutte contre l'extrémisme. Les parties intéressées devraient étudier de plus près la Convention de

Shanghai pour la lutte contre l'extrémisme, pionnière en la matière, à laquelle tous les États pourraient adhérer.

84. Le Bureau de lutte contre le terrorisme accomplit une tâche difficile, pour laquelle il doit recevoir un appui suffisant. Il est absolument inacceptable que des institutions spécialisées des Nations Unies soient soumises à un chantage, financier notamment. Les projets du Bureau doivent être menés à bien uniquement à la demande des États eux-mêmes et être guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale, les résolutions applicables du Conseil de sécurité et les recommandations du Comité contre le terrorisme. La Fédération de Russie continuera d'appuyer activement le Bureau, notamment en finançant des projets d'assistance technique variés, comme le nouveau programme que le Bureau lancera sous peu pour s'attaquer à l'approvisionnement en armes des terroristes.

85. Sans une coopération étroite avec des organisations régionales, l'action dans ce domaine et d'autres domaines n'aura pas l'effet désiré. À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie se félicite du renforcement de la coopération entre le Bureau et le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

86. Une coopération antiterroriste efficace passe forcément par l'élaboration et le renforcement progressifs du cadre juridique international. Il est nécessaire non seulement d'augmenter le nombre de parties aux conventions et protocoles universels pertinents, mais également d'améliorer l'application de ceux-ci. Parvenir à un accord sur la convention générale sur le terrorisme international enverrait un signal fort à la communauté internationale. La Fédération de Russie se tient prête à participer activement à la recherche d'un compromis sur le libellé des parties du projet de texte qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

87. **M. Mohamed** (Maldives) estime que le terrorisme, nourri par la rhétorique populiste, le racisme et la xénophobie, est l'un des problèmes mondiaux les plus complexes et les plus difficiles à régler. Les Maldives expriment leur solidarité avec le Gouvernement et le peuple de Sri Lanka concernant les attentats terroristes commis contre des lieux de culte du pays plus tôt en 2019. Les effets de ces attentats se sont fait sentir jusqu'aux Maldives ; la communauté internationale doit donc œuvrer de concert pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent. Les Maldives condamnent

l'utilisation qui est faite de l'islam, religion pacifique, pour semer la haine et la terreur et s'en prendre à des civils innocents.

88. En vue de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, le Gouvernement maldivien a modifié la loi antiterroriste pour doter les services de police et de justice des outils nécessaires à la prévention des actes de terrorisme et à la lutte contre le financement du terrorisme et des activités connexes. Il a récemment publié, pour la première fois, une liste de 17 groupes qu'il considère comme affiliés à des organisations terroristes internationales et érigé en crime le fait d'être affilié à ces groupes ou de leur apporter un appui matériel. Le Centre national de lutte contre le terrorisme créé en 2016 est une instance de liaison qui facilite l'échange d'informations et de données de renseignement et coordonne les activités interinstitutions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Récemment, en consultation avec ses partenaires institutionnels et des acteurs locaux, il a élaboré un plan d'action national quinquennal sur la prévention et la répression de l'extrémisme violent. Convaincu que des programmes de proximité sont la clef de la prévention et de la répression du terrorisme, le Gouvernement maldivien a pris plusieurs initiatives visant à donner aux populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, les moyens de résister aux idéologies radicales et extrémistes.

89. Les Maldives soutiennent l'Appel de Christchurch et se félicitent que dirigeants mondiaux et sociétés technologiques continuent de collaborer pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne. La création du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme marque un tournant à cet égard. Le Gouvernement maldivien est déterminé à travailler avec tous ses partenaires internationaux pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et se réjouit de l'appui technique et des conseils d'expert que de nombreux gouvernements lui fournissent pour l'aider à renforcer ses capacités.

90. **M. Jaiteh** (Gambie) affirme que le terrorisme international, qui entrave la jouissance de la paix et la liberté de circulation, est le problème de sécurité le plus complexe actuellement, qui menace l'existence même de l'humanité. Une action collective s'impose d'urgence, car le terrorisme n'a pas de frontière et n'est associé à aucune race, religion ou croyance. Les terroristes font fi du caractère sacré de la vie, ne se soucient guère des innocents ou des personnes vulnérables et ne respectent aucune religion ni aucun lieu sacré.

91. Le Gouvernement gambien joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il a adhéré à tous les traités internationaux en la matière et, au plan national, adopté des lois pour combattre le blanchiment d'argent et la traite d'êtres humains. Il échange des renseignements avec la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et encourage les autres États à faire de même. Il se réjouit également de l'adoption par plusieurs entités des Nations Unies de résolutions condamnant les activités terroristes.

92. Si on le laisse s'étendre, le terrorisme pourrait faire des ravages dans les économies nationales, détruire le mode de vie de peuples de toutes races et de toutes religions, entraver l'action en faveur du développement durable et, à terme, empêcher la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Gouvernement gambien demande aux États Membres de rejeter l'islamophobie et exhorte les dirigeants politiques et religieux à dénoncer les actes d'individus mal informés qui prétendent que l'islam et le terrorisme sont liés. Les États Membres doivent s'efforcer de bâtir des ponts et de trouver des manières de mettre fin au terrorisme.

93. **M^{me} Cerrato** (Honduras) souligne que le terrorisme risque de déstabiliser le monde et de compromettre le bien-être de sa population. Seules la solidarité et la collaboration peuvent permettre de vaincre la menace grave qu'il constitue pour les valeurs démocratiques et la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter des mesures pour prévenir, sanctionner et éliminer le terrorisme aux termes d'une coopération large aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral.

94. Le Honduras condamne toutes les formes de terrorisme comme autant de manifestations de la cruauté humaine auxquelles il ne peut y avoir de justification politique, idéologique, religieuse ou culturelle. Il est attaché au maintien de la paix et de la sécurité internationales et appuie toutes les mesures et tous les accords qui renforcent les relations entre les nations et leurs obligations en vue de promouvoir une culture de paix.

95. Partie à des instruments antiterroristes internationaux comme la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, le Honduras réaffirme qu'il est résolu à combattre le terrorisme dans le respect intégral de la Charte des Nations Unies et autres règles du droit international, des

droits de l'homme et du droit international humanitaire. À cet égard, il soutient l'appel à la tenue, sous l'égide de l'ONU, d'une conférence de haut niveau chargée de mener à terme l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

96. Enfin, il importe de procéder, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale, à une analyse holistique de la relation entre le terrorisme et les groupes armés non étatiques, notamment les gangs, car leurs activités ont un effet délétère sur la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi le Honduras se réjouit de l'adoption de la résolution [2482 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité sur les menaces que le terrorisme international et la criminalité organisée font peser sur la paix et la sécurité internationales et de la résolution [73/305](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'aide aux victimes du terrorisme.

97. **M. Singto** (Thaïlande) dit que le terrorisme est l'une des menaces contre la paix et la sécurité internationales les plus graves et les plus urgentes. Les actes de terrorisme portent atteinte aux droits de la personne et entravent les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur du développement durable. Par conséquent, la Thaïlande condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et demeure résolue à combattre à tous les niveaux cette menace en rapide évolution. À cet effet, elle continue d'appliquer sa stratégie antiterroriste pour la période 2017-2021, qui est fortement axée sur la prévention et la répression de l'extrémisme violent. La loi relative à la maîtrise des biens liés à la prolifération des armes de destruction massive, qui entrera en vigueur en janvier 2020, prévoit une collaboration multisectorielle afin de décourager la prolifération. Lutter contre le financement du terrorisme étant l'une des méthodes les plus efficaces de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement thaïlandais a pris des mesures législatives pour veiller au respect, au niveau national, des régimes de sanctions des Nations Unies.

98. La Thaïlande demeure résolue à appliquer la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme et continuera de renforcer sa coopération en la matière avec les autres États membres de l'Association. L'initiative dite « our eyes » de l'Association offrira une plateforme d'échange de renseignements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région et viendra compléter le plan d'action de l'Association visant à prévenir et à combattre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent. En partenariat avec l'Australie et l'Indonésie, la Thaïlande a accueilli le quatrième Sommet sur la lutte contre le

financement du terrorisme en novembre 2018 en vue de renforcer davantage la mise en commun de l'information entre cellules de renseignement financier dans la région Asie et Pacifique. En 2019, elle a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle est disposée à coopérer avec les autres États Membres pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale et espère qu'il sera possible d'élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international.

99. La coopération internationale et des cadres juridiques internationaux solides seront nécessaires pour combattre efficacement le terrorisme. Il faut placer la prévention au cœur de la lutte antiterroriste en interrompant les flux financiers illicites et l'acheminement de ressources servant au financement des groupes terroristes, en enrayant la propagation des idéologies haineuses, la radicalisation et l'extrémisme violent, en éradiquant la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en promouvant la justice, en faisant respecter l'état de droit, en favorisant l'accès des populations à des moyens de subsistance, leur bien-être et l'inclusion socioéconomique et en garantissant une éducation de qualité pour tous.

100. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son gouvernement condamne les actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les objectifs, et réaffirme que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à quelque religion, civilisation ou groupe ethnique que ce soit.

101. Le terrorisme international est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Par leurs actes, les groupes terroristes mettent en péril l'intégrité territoriale et l'unité politique des États, contribuant ainsi à la déstabilisation de gouvernements légitimes et sapant leur ordre constitutionnel dans le but ultime de les renverser. Ces actes, y compris la destruction délibérée des infrastructures et institutions nationales, ne font que nuire au développement économique et social.

102. Le Gouvernement vénézuélien est pleinement solidaire avec les victimes du terrorisme, qui a également frappé récemment son pays ; certains se sont efforcés de passer ces événements sous silence ou de minimiser leur gravité aux yeux du public. Après l'échec d'une tentative d'assassinat du Président vénézuélien en 2018, ce sont les infrastructures critiques du pays, notamment son réseau électrique, qui ont été la cible d'attaques terroristes en 2019. Les personnes arrêtées pour avoir participé à la tentative d'assassinat ont dit que l'attentat avait été orchestré par

un citoyen vénézuélien qui vivait librement en Colombie après y avoir obtenu le statut de réfugié en octobre 2018. Le Gouvernement vénézuélien avait pourtant demandé son extradition en août 2018. Le Gouvernement vénézuélien demande que les règles du droit international applicables, y compris la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité, soient appliquées pleinement et efficacement.

103. Le Gouvernement vénézuélien condamne la fourniture par les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis d'un soutien logistique et d'un refuge à un groupe minoritaire formé de politiciens de l'opposition qui prônent un coup d'état contre le Chef d'État de la République bolivarienne du Venezuela. La Colombie et les États-Unis doivent respecter l'obligation que leur impose le droit international d'extrader ou de poursuivre ces criminels.

104. Le Gouvernement vénézuélien dénonce également les nouvelles pratiques criminelles de certains gouvernements, notamment celui des États-Unis, qui se livrent quotidiennement à des actes de terrorisme économique en imposant des mesures coercitives unilatérales qui constituent une peine collective contre au moins un tiers de la population mondiale, dont les Vénézuéliens. En agissant de la sorte, ils se servent de l'économie, de la finance, de la technologie et des affaires intérieures des États comme d'une arme. Ces nouvelles méthodes de recours à la terreur et à l'intimidation à des fins politiques portent atteinte à la stabilité et à la souveraineté des États et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et contreviennent à la Charte des Nations Unies et au droit international. Il n'y a pas de « gentils » ou de « méchants » terroristes. Il faut prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et contrer la rhétorique et les idéologies qui le nourrissent. Pour ce faire, une coopération internationale solide et l'adoption de mesures inédites et efficaces conformes à la Charte des Nations Unies, aux conventions internationales en matière de lutte antiterroriste et au droit international sont nécessaires.

105. Afin de lutter contre le terrorisme de manière globale, il importe de s'intéresser également à ses causes profondes. La pauvreté, les inégalités, l'injustice, l'absence de perspectives, l'oppression, l'occupation étrangère et les violations des droits de la personne et des libertés fondamentales qui découlent de l'application illégale de mesures coercitives unilatérales sont autant de facteurs favorisant le terrorisme qui sont exploités par les groupes criminels pour poursuivre leurs objectifs politiques criminels fondés sur la haine, l'intolérance, le sectarisme et l'extrémisme.

106. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent lutter contre le terrorisme en appliquant totalement et de manière non sélective les instruments internationaux et les résolutions des organes de l'ONU interdisant le transfert d'armes, y compris les armes légères et de petit calibre, et en mettant en œuvre de manière globale et équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. L'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international viendra utilement compléter le cadre juridique international existant en donnant une définition du terrorisme qui permettra de parvenir plus facilement à un consensus sur le sujet.

La séance est levée à 18 heures.